



OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS DE VALENCIENNES
METROPOLE

Siège social :
2 Place de l'Hôpital Général - Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION
Séance du 28 août 2020

Date de convocation :
Le 13 août 2020

Nombre :
- délégués titulaires : 18
- de présents : 10
- de votants : 10

- délégués suppléants : 12
- de présents : 05
- de votants : 02

N° d'inscription de l'acte
soumis à l'obligation de
transmission au Représentant
de l'État :
III/008/20

Secrétaire de Séance :
M. Pierre LABONTÉ

Nos Réf : PL/IC

OBJET : Décision modificative
n°01/2020.

Ainsi fait et délibéré en
séance les jours, mois et an
susdits.

Le Président,
Didier JOVENIAUX

Le Président :
-Certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte ;
-Informe que la présente
délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif dans un
délai de 2 mois à compter de
sa date de réception en Sous-
Préfecture.

L'an deux mille vingt, le vingt-huit août à quatorze heures
trente, le Comité de Direction s'est réuni en session ordinaire,
suite à la convocation qui lui a été faite le treize août 2020.

Étaient présents en qualité de délégués communautaires (13) :

M. Didier JOVENIAUX ; M. Alain VINCENT ; Mme Elodie CARON ; M.
Grégory LELONG ; Mme Isabelle ASSELIN ; M. Raymond ZINGRAFF ;
Mme Agnès DOLET ; Mme Sandrine GOMBERT ; Mme Martine
DUTYRIEUX ; Mme Elisa CAUDRELIER ; Mme Delphine Alexandre ;
M. Pierre MIKULA ; M. Ali BENYAHIA ;

Étaient présents en qualité de personnes qualifiées (02) :

M. Marc POSAK ; M. Vincent DOCHEZ ;

Étaient absents, excusés (05) :

M. Bruno FONTAINE ; M. Laurent SUIN ; Mme Sophie MERIAUX ;
Mme Emilie LECLERCQ ; M. Renaud COUSIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L133-1 et
suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Valenciennes
Métropole en date du 05 avril 2012, laquelle a décidé de la
création d'un office de tourisme constitué sous forme
d'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial
(ÉPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie
financière ;

Vu les statuts de l'ÉPIC, approuvés par le Comité de Direction du
15 juin 2012 et notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le Budget Prévisionnel 2020 voté en Conseil Communautaire du
19 Décembre 2019 ;

Vu le Budget Prévisionnel 2020 de l'ÉPIC approuvé en Comité de
Direction le 11 Décembre 2020 ;

Pour la bonne exécution du budget 2020, il convient de prendre
une décision modificative (Cf. annexe).

La décision modificative n°1 de l'exercice 2020 du Budget de
l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole



s'équilibre comme suit :

- En section d'investissement à 32 340,20€ pour le budget général
- En section de fonctionnement à 51 779,61€ pour le budget général
- En section de fonctionnement à 53 682,27€ pour le budget annexe

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 28 août 2020,

- D'accepter la présente décision modificative annexée à la présente,
- D'autoriser le Directeur Général à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le Comité de Direction

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTTE :

- La présente décision modificative annexée à la présente,

AUTORISE :

- Le Directeur Général à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Valenciennes,
le 28 août 2020

Le Président,
Didier JOVENIAUX

